



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019**

Le **mercredi 11 décembre 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 décembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

**Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Catherine LEROUX, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Jean Marie ALINE, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

**Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Cécile JOURDAINNE à François CRAMILLY, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Christian LETEURTRE à Daniel ROUSSEL, Amandine TAVARES GOMES à William GUILLARD

**Absent(s) non excusé(s):**

Sébastien PETIT, Robin DAVID, Juanita AUGUSTIN, Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

-----  
**DEMANDE D'ADMISSION EN CREANCES ETEINTES - CM/19/139**

Le Conseil Municipal est informé que Madame la Trésorière de Duclair a adressé au Service Finances de la commune un état des créances éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de dettes par la commission de surendettement du Tribunal d'Instance.

Cet état s'élève à 1 199.51 € et correspond à des repas servis à la cantine scolaire :

Motif de la présentation en créances éteintes	Exercice concerné	Montant
Reste à réaliser inférieur à 15 euros	2016	6.50 €
Reste à réaliser supérieurs à 15 euros	2016	325.17 €
Reste à réaliser supérieurs à 15 euros	2017	175.96 €
Reste à réaliser supérieurs à 15 euros	2018	447.68 €

Reste à réaliser supérieurs à 15 euros	2019	244.20 €
Total		1 199.51 €

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier, et plus aucune action de recouvrement n'est possible. Pour ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes la somme susmentionnée.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,  
 VU l'instruction budgétaire et comptable M14,  
 VU le rapport de Monsieur le Maire

**DECIDE** d'admettre en créances éteintes la somme de 1 199.51 €

Exercice concerné	Montant
2016	331.67 €
2017	175.96 €
2018	447.68 €
2019	244.20 €
Total	1 199.51 €

**DIT** que cette somme sera inscrite à l'article 6542 « Créances éteintes » pour un montant de 1 199.51 €.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 22 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
18	26	pour: 22 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le  
 11 décembre 2019

